



Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Buckingham
Numéro de l'installation de distribution :	X0010250
Nombre de personnes desservies :	27 473
Date de publication du bilan :	31 mars 2026

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Mohamed Mouas

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Mathieu Robertson
- Numéro de téléphone : 819-243-2345 poste 7417
- Courriel : robertson.mathieu@gatineau.ca

Rappel des exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Article 36 : « Dans le cas où l'eau n'est pas conforme à la norme relative au plomb, cet avis doit être transmis dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables et doit mentionner les mesures que le responsable a prises ou qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb du système de distribution. Dans le cas où cette eau a été prélevée d'un système de distribution qui est lui-même alimenté par un système de distribution visé par l'article 12.1, le responsable du système de distribution fournisseur doit, dès qu'il est informé des résultats d'analyse, aussi aviser le responsable du système de distribution qui est alimenté par le sien. Dès lors, il incombe à ce dernier d'aviser le ministre des mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour remédier à la situation. »

Article 53.3 : « Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande.

Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. Lorsque le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit, en outre, être publié sur son site Internet ou, si elle n'a pas de site Internet, par tout autre moyen qu'elle estime approprié. »

Annexe 1 – Norme de qualité de l'eau potable : La concentration maximale en milligramme par litre (mg/l) est établie à **0,005 mg/l** pour le plomb et à **1,0 mg/l** pour le cuivre.

1. Analyse de plomb et de cuivre réalisés sur l'eau distribuée

(article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Plomb	20	20	1
Cuivre	20	20	0

Afin d'augmenter la précision des résultats, la Ville de Gatineau effectue systématiquement un échantillonnage séquentiel dans tous les bâtiments.

Précision concernant le dépassement observé :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-21	Pb	11 OLIVIER-PAGE	0,005 mg/l	0,0051 mg/l
Mesures préventives et correctives prises : <ul style="list-style-type: none">- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il n'y a pas de plomb sur le branchement de service.- Une photo a été demandée au propriétaire, mais il n'a pas été possible de confirmer si l'entrée d'eau du bâtiment est en plomb.- Une inspection par un plombier a démontré qu'il n'y a pas de plomb à l'entrée d'eau du bâtiment.- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les recommandations pour la réduction de l'exposition au plomb et les démarches subséquentes pouvant être entreprises par le propriétaire pour déceler la plomberie en plomb à l'intérieur de sa résidence.				

2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire de Buckingham Masson-Anger (BMA), entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025, est présentée à l'annexe 1.

À noter : la liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une vaste campagne de sollicitation a été menée dans le passé pour inciter les citoyens du secteur à collaborer à l'étude. L'établissement de la liste des sites à visiter a donc été fortement dépendant de la réponse citoyenne lors de la campagne de sollicitation. À cet effet, **34** lettres ont été acheminées chez des propriétaires concernés et **20** analyses ont été possibles.

3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée dans le secteur BMA, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025, est présenté à l'annexe 1.

4. Plan d'action 2026

Une synthèse du plan définissant les actions qui seront réalisées en 2026 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable est présentée à l'annexe 2.

Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour les réseaux de distribution dont le secteur BMA est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

5. Lettre des résultats transmise aux propriétaires

Différents gabarits de lettres pour la transmission des résultats ont été envoyés aux propriétaires, soit :

- Annexe 3, résultats inférieurs à la norme
- Annexe 4, résultats supérieurs à la norme avec absence de plomb

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Mathieu Robertson.

Fonction : Responsable – Optimisation et planification des opérations

Signature :  _____

Date : 31 mars 2026

Annexe 1 : Liste complète et résultats des adresses échantillonnées en 2025 en vertu du RQEP

Lieu prélèvement	Date prélèvement	Résultats cuivre (mg/L)	Résultats plomb (mg/L)	Année construction
103-105 JEAN-XXIII	2025-07-03	<1	<0,0001	1951
11 OLIVIER-PAGE	2025-07-21	<1	0,0051 *	1963
12 REMI-LAVERGNE	2025-07-23	<1	0,0015	1962
16 REMI-LAVERGNE	2025-07-28	<1	<0,0001	1961
180 ALBERT	2025-07-22	<1	0,0033	1910
270 SAUVE	2025-07-18	<1	0,0015	1980
294 SAUVE	2025-07-17	<1	0,0001	1979
295 CHARLES	2025-08-06	<1	0,0005	1956
3 OLIVIER-PAGE	2025-07-21	<1	0,0016	1963
300 SAUVE	2025-07-17	<1	0,0017	1979
335-341 SAUVE	2025-08-06	<1	0,0005	1972
372 SAUVE	2025-07-17	<1	0,001	1969
431 CHARLES	2025-08-07	<1	<0,0001	1867
477 BELANGER	2025-07-31	<1	0,0016	1860
568 DAVID	2025-08-05	<1	0,0002	1940
661 BERGERON	2025-07-24	<1	0,0016	1972
669 BERGERON	2025-07-29	<1	0,0007	1972
7 OLIVIER-PAGE	2025-07-24	<1	0,0004	1964
9 OLIVIER-PAGE	2025-07-22	<1	0,0009	1964
97 ARENA	2025-07-23	<1	0,0001	1973

* Le dépistage effectué a démontré que le branchement de service n'est pas en plomb.

Annexe 2 : Synthèse du Plan d'action 2026

	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar
Revue des secteurs à risque et choix des sites de prélèvement	■	■	■	■	■									
Planification de la campagne d'échantillonnage		■	■	■	■									
Formation des employés à l'échantillonnage				■	■									
Avis aux propriétaires et prise de rendez-vous				■	■	■	■	■						
Prélèvement des échantillons						■	■	■						
Analyse des échantillons en laboratoire						■	■	■	■					
Analyse et interprétation des résultats						■	■	■	■	■				
Réalisation de dépistages approfondis aux endroits requis						■	■	■	■	■	■			
Communication des résultats aux citoyens						■	■	■	■	■	■			
Rédaction du bilan annuel												■	■	■
Actualisation du plan d'action pour l'année suivante												■	■	■
Dépôt du bilan annuel et du plan d'action														■

Annexe 3 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats inférieurs à la norme



Gatineau, *date*

Nom et adresse du propriétaire

Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire pour propriété au *adresse du prélèvement*

Madame, Monsieur,

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que la qualité de votre eau respecte les normes environnementales exigées. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour assurer l'exactitude des résultats, ils sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude et en aucun cas ils ne peuvent remplacer une vérification factuelle.

La qualité de votre eau **respecte** donc les normes environnementales exigées tant pour le plomb que pour le cuivre. Plus précisément, vos résultats sont de **résultat maximum de plomb** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de **résultat maximum de cuivre** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

Si vous voulez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau à la Ville de Gatineau, nous vous invitons à consulter la page Web gatineau.ca/plomb.

Si vous avez des questions concernant ces analyses, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

Annexe 4 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme avec absence de plomb



Gatineau, *date*

Nom et adresse du propriétaire

Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire pour propriété au *adresse du prélèvement*

Madame, Monsieur,

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que la qualité de votre eau respecte les normes environnementales exigées. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour assurer l'exactitude des résultats, ils sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude et en aucun cas ils ne peuvent remplacer une vérification factuelle.

Plus précisément, vos résultats sont de **résultat maximum de plomb** mg/l, soit moins que la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de **résultat maximum de cuivre** mg/l, soit moins que la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

La Ville a réalisé un dépistage approfondi et considère que votre **entrée de service n'est pas en plomb**. Toutefois, l'interprétation des résultats obtenus suite l'échantillonnage permet de croire que la concentration de plomb détectée pourrait provenir de votre bâtiment, et non de l'entrée de service. Il est donc de la **responsabilité du propriétaire d'entreprendre des démarches de dépistage à l'intérieur du bâtiment** afin de réduire vos risques d'exposition au plomb ([Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)).

Information

Si vous voulez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau à la Ville de Gatineau, nous vous invitons à consulter la page Web gatineau.ca/plomb.

Si vous avez des questions concernant ces analyses, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

Buckingham (X0010250), année 2025

gatineau.ca